

## Collège d'autorisation et de contrôle

### **Accusé de réception de la déclaration du service sonore « 6néma » de l'éditeur Monsieur Decoux-Derycke Michel**

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi en date du 6 août 2019 de la déclaration du service sonore « 6néma » émanant de Decoux-Derycke Michel domicilié Rue de Lantin 128/3 à 4000 Rocourt.

En sa séance du 3 octobre 2019, le Collège d'autorisation et de contrôle accuse réception de cette déclaration. Il acte que cette déclaration reprend les éléments requis par l'article 59 § 2 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels.

Conformément à l'article 6 § 3 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, toute modification des informations visées par l'article 6 § 2 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels doit être notifiée dans le mois au Collège d'autorisation et de contrôle.

Conformément à l'article 59 § 2 dernier alinéa du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, toute modification des éléments de votre déclaration doit être préalablement notifiée par lettre recommandée au Collège d'autorisation et de contrôle.

Fait à Bruxelles, le 3 octobre 2019

Karim Ibourki  
Président

